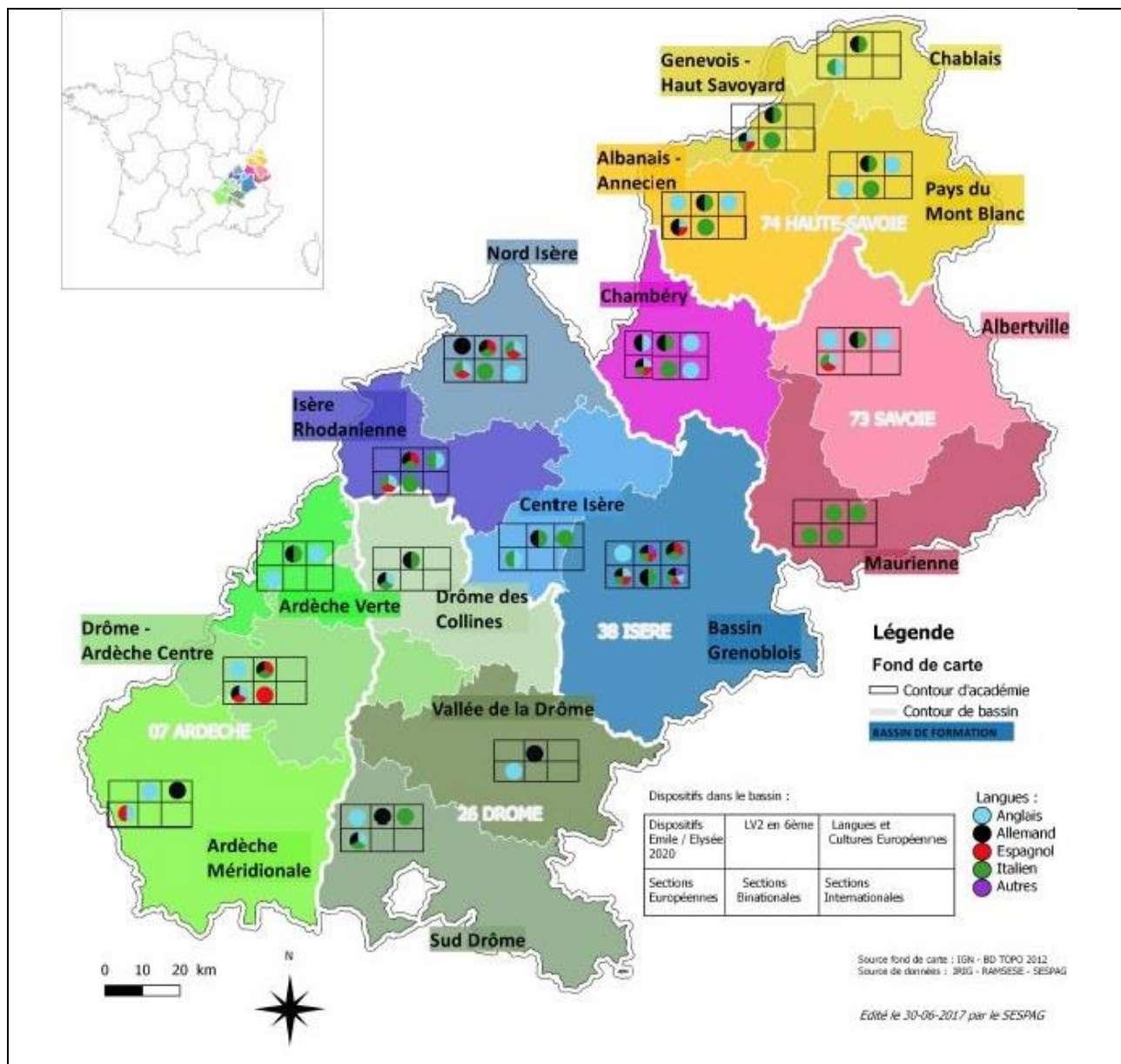


## CHARTRE ACADÉMIQUE DES LANGUES VIVANTES EN COLLEGE

### PREAMBULE

Comme pour toute offre de formation, la logique territoriale de notre académie est prise en compte afin de construire un **parcours linguistique cohérent** en assurant un véritable **continuum** de l'école au collège et du collège au lycée prenant en compte les axes de **stratégie académique**, notamment l'**ouverture au monde** qui encourage le développement des compétences internationales de tous. Les programmes Erasmus plus, les programmes individuels de mobilité d'élèves, les projets transfrontaliers favorisent la cohérence de l'offre linguistique dans le parcours des élèves et soutiennent l'enseignement des langues tout en contribuant à la formation continue des personnels tout au long de la vie. Par ailleurs, une attention toute particulière est portée à la mixité sociale des publics visés par les demandes, à la prise en compte des caractéristiques géographiques de l'académie, aux besoins en formation recensés et à la diversité de l'offre proposée en veillant à respecter l'**équité territoriale**.



Si, pour l'offre de langues, l'objectif est bien de développer les compétences des élèves en langues vivantes, de favoriser leur enrichissement culturel et l'ouverture au monde, il doit avant tout répondre à un équilibre territorial prenant en compte la géographie de l'académie et les spécificités de chaque bassin de formation. Ainsi il conviendra de tenir compte des départements frontaliers pour proposer des offres de formation qui pourront renforcer l'allemand et l'italien. De la même façon, les territoires davantage tournés vers une réalité linguistique et culturelle spécifique pourront envisager de proposer un enseignement plus approfondi d'une langue (par exemple, l'espagnol dans le sud de l'académie).

Par ailleurs, l'offre de formation en collège devra être en adéquation avec les dispositifs spécifiques proposés en école élémentaire (langue vivante enseignée au cycle 3 ; dispositif Emile ou Elysée 2020) et dans le lycée de secteur ou de proximité (section européenne ; section binationale ; section internationale).

## **Titre I - PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Dans les collèges, la mise en œuvre de tout dispositif spécifique en langue vivante constituera un axe structurant du projet d'établissement, inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs tripartite, de sa politique linguistique et plus largement de sa politique éducative.

À ce titre, la stratégie linguistique de l'établissement sera inscrite dans le cadre du contrat d'objectifs tripartite et fera l'objet d'une réflexion menée en bassin pour offrir un enseignement répondant aux principes de continuité, à la fois de l'école au collège et aussi du collège au lycée.

L'offre des langues s'inscrit dans la durée. Sa pérennité ne doit pas être remise en cause par les changements inhérents à la vie de l'établissement.

## **Titre II – DECLINAISONS POSSIBLES DE L'OFFRE EN LANGUES VIVANTES**

Outre l'horaire obligatoire en LVE, l'offre de dispositifs spécifiques en langues vivantes peut se décliner selon trois axes qu'il convient de privilégier en fonction des besoins spécifiques des élèves de l'établissement et en tenant compte de l'offre offerte en amont et en aval du collège.

- **Une deuxième langue vivante étrangère en classe de sixième en enseignement facultatif**

Le dispositif est offert à tous les élèves volontaires. L'établissement veille à créer autant de groupes que nécessaire afin d'éviter le tirage au sort des élèves.

L'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ; la répartition à égale quotité horaire des deux langues vivantes est préconisée.

Un travail en synergie entre les deux langues vivantes est vivement recommandé, sous forme de projets communs ou de co-enseignement sur une partie de l'horaire de langue vivante.

Le choix de cet enseignement facultatif doit prendre en compte la ou les langues vivantes enseignées à l'école élémentaire et permettre la continuité des apprentissages tout en renforçant la liaison cycle 3 entre l'école et le collège.

- **Un enseignement de langues et cultures européennes dans une langue vivante étudiée**

Cet enseignement s'appuie sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4.

Cet enseignement a pour objectif d'encourager l'émergence de la citoyenneté européenne tout en consolidant le parcours d'apprentissage en langue vivante étrangère. Il ne saurait se réduire à un horaire renforcé en langue vivante étrangère. Il se fonde sur la notion de décentrement culturel. Il procède d'une volonté d'ouverture internationale propre à conduire les élèves à s'imprégner d'autres cultures dans le respect de l'altérité. Il est question de développer une sensibilité et une citoyenneté européennes.

Parmi les cinq activités langagières définies par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, les activités langagières relatives à l'oral (parler en continu, converser, écouter) prendront le pas sur les activités langagières relatives à l'écrit. Ces dernières ne seront pas négligées pour autant.

Dans la logique de continuité avec le lycée, afin de mieux préparer les élèves de collège à un enseignement de DNL (Discipline Non Linguistique) en SELO (section européenne et langue orientale), la classe de troisième sera choisie prioritairement, notamment dans le cas d'un enseignement offert en LV2. Il pourra aussi s'accompagner d'un horaire abondé en langue vivante dans les autres niveaux du cycle 4. Les périodes intensives en langue vivante sont préconisées. Le choix de 2 heures sur l'année ou sur une partie de l'année est plus favorable qu'une dilution d'une heure (ou moins) sur 2 (voire 3) années du cycle 4.

Les établissements privilégieront notamment ce dispositif si le lycée d'accueil de secteur propose une section européenne.

- **Le dispositif EMILE<sup>1</sup> ou IMMERSION en enseignement obligatoire ou en enseignement facultatif**

Conformément au 1<sup>o</sup> de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère à la condition que l'enseignement en langue étrangère ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré. Il est alors dispensé par un professeur d'une DNL, détenteur de la certification complémentaire dans la langue enseignée. A défaut, il peut s'envisager dans le cadre d'un co-enseignement avec un professeur de la langue vivante enseignée.

Si des heures dédiées sont proposées en enseignement facultatif, il conviendra qu'elles s'appuient résolument sur une démarche pédagogique de projet, tant au niveau des élèves que des enseignants, dans le cadre de coopérations interdisciplinaires étroites. Dans le but d'encourager et de soutenir cette démarche, des aménagements du temps d'enseignement et des modalités matérielles spécifiques peuvent être mises en œuvre (emploi du temps avec regroupements d'heures ou annualisation en vue d'éventuelles sessions de co-animation, temps de concertation ou de co-préparation interdisciplinaires). Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) gagneraient à être inclus dans la mise en place de ce dispositif.

Ce dispositif favorise les moments de pratique intensive des activités langagières. Pour ce faire, il est fait appel à la plus grande variété de ressources documentaires authentiques dont l'accès est facilité grâce aux outils numériques et en lien avec les programmes de la DNL enseignée.

---

<sup>1</sup> (\*) : Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'enseignement proposé à l'école primaire puis au lycée d'accueil.

*Pour tout établissement disposant d'un dispositif spécifique en langue, l'instauration de partenariats avec des établissements étrangers est une priorité. Pouvant revêtir plusieurs formes (jumelages numériques, échanges scolaires, etc.), ces partenariats proposent un contexte authentique à la pratique de la langue vivante étrangère et aux projets pédagogiques qu'elle sert.*

### **Titre III - STRUCTURE PÉDAGOGIQUE DES DISPOSITIFS CONCERNES**

Les dispositifs spécifiques aux langues vivantes ne sauraient s'apparenter à une classe :

- a. Les élèves sont issus de plusieurs classes ;
- b. Les élèves sont regroupés uniquement pour les heures spécifiques d'enseignement de langue vivante
- c. Les élèves suivent l'horaire de langue vivante obligatoire au sein de leur classe

L'effectif maximal dans un dispositif spécifique est identique à celui du niveau de classe concerné.

### **Titre IV - ADMISSION DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE EN LANGUE VIVANTE**

Les dispositifs spécifiques en langues vivantes sont ouverts à tous les élèves volontaires. Il est tout à fait possible d'ouvrir plusieurs groupes. Au-delà de ses compétences en langue, la **motivation** de l'élève pour l'apprentissage des langues vivantes, son investissement et son autonomie dans la mise en œuvre de projets collectifs seront prioritairement pris en compte.

### **Titre V - EVALUATION DU DISPOSITIF SPECIFIQUE EN LANGUE VIVANTE**

La carte d'ouverture et de fermeture des dispositifs spécifiques en langue vivante pourra être révisée en fonction de l'adéquation du projet et de la démarche aux principes de la charte.